



MUNICIPALITÉ DE

Saint-Esprit

AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 636-2019

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 septembre 2019, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 636-2019

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #364 RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS TEMPORAIRES

Ce règlement entre en vigueur le jour de la réception du certificat de conformité de la MRC de Montcalm, soit le 25 septembre 2019, et est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Esprit, le 25 septembre 2019

- Nicole Renaud -

Nicole Renaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim